

Les cigarettes électroniques

Mémoire présenté par l'Association médicale canadienne au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur les cigarettes électroniques

Le 27 novembre 2014



L'Association médicale canadienne (AMC) est le porte-parole national des médecins du Canada. Fondée en 1867, l'AMC a pour mission d'aider les médecins à prendre soin des patients.

Pour le compte de ses 82 000 membres et plus et de la population canadienne, l'AMC s'acquitte d'un vaste éventail de fonctions dont les principales sont de préconiser des politiques et des stratégies de promotion de la santé et de prévention des maladies, de promouvoir l'accès à des soins de santé de qualité, de faciliter le changement au sein de la profession médicale et d'offrir aux médecins le leadership et les conseils qui les aideront à orienter les changements de la prestation des soins de santé, à les gérer et à s'y adapter.

L'AMC est un organisme professionnel sans but lucratif qui représente la majorité des médecins du Canada et regroupe 12 associations médicales provinciales et territoriales et 51 organisations médicales nationales.



L'Association médicale canadienne (AMC) est heureuse de soumettre le présent mémoire au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes aux fins de son étude sur les cigarettes électroniques.

Les cigarettes électroniques (ou e-cigarettes), qui reproduisent l'acte de fumer et le goût d'une cigarette, mais qui ne contiennent pas de tabac, sont de plus en plus populaires. Le tube d'une cigarette électronique contient des batteries qui produisent de la chaleur et un réservoir contenant un liquide, le plus souvent du propylène glycol. Lorsqu'il est chauffé, ce liquide se transforme en vapeur, qui est aspirée par les poumons. Les ingrédients varient selon la marque, mais beaucoup contiennent de la nicotine. Des fabricants ajoutent également des arômes pour les rendre plus attrayantes pour les jeunes. Des problèmes ont été soulevés à propos de l'étiquetage des cigarettes électroniques : en effet, des inspections ont révélé la présence de contaminants dans certains produits, et de la nicotine a été détectée dans des produits étiquetés sans nicotine¹. Par ailleurs, les utilisateurs peuvent facilement modifier le contenu des cigarettes électroniques pour y ajouter d'autres substances, comme de la marijuana.

À l'origine, la plupart des fabricants de cigarettes électroniques étaient de petites entreprises, alors que maintenant, tous les fabricants internationaux de tabac en produisent et rivalisent pour s'assurer une part du marché.

Il existe très peu de données sur l'utilisation des cigarettes électroniques au Canada, mais aux États-Unis, un fumeur adulte sur cinq les a essayées, selon les Centers for Disease Control and Prevention².

Réglementation actuelle

En 2009, Santé Canada a émis un avertissement³ au sujet des risques potentiels pour la santé des cigarettes électroniques, signalant que leur innocuité, leur qualité et leur efficacité n'avaient pas encore été pleinement évaluées. Au Canada, la vente de cigarettes électroniques contenant de la nicotine est actuellement illégale en vertu des règlements de la *Loi sur les aliments et drogues*⁴ (il est toutefois possible de s'en procurer aux États-Unis ou sur Internet). Cependant, en vertu de ces mêmes règlements, les cigarettes électroniques qui ne font aucune allégation liée à la santé et qui ne contiennent pas de nicotine peuvent être vendues légalement au Canada. Santé Canada envisage de prendre des mesures réglementaires supplémentaires, mais aucune n'a été prise à ce jour. De même, certaines municipalités étudient à l'heure actuelle la possibilité de modifier leurs règlements.

Ailleurs dans le monde, on commence à peine à réglementer les cigarettes électroniques, et les approches varient. Quelques pays, notamment le Brésil, la Norvège et Singapour, les ont carrément interdites. La France prévoit réglementer les cigarettes électroniques comme des produits du tabac, et la Food and Drug Administration des États-Unis songe à adopter une approche similaire. Pour sa part, la Grande-Bretagne réglementera les cigarettes électroniques comme des médicaments sans ordonnance à compter de 2016⁵.

Répercussions sur la santé

À l'heure actuelle, on ne dispose pas de suffisamment de données pour évaluer les répercussions des cigarettes électroniques sur la santé. Ces produits comptent à la fois des défenseurs et des opposants, mais les arguments des deux groupes sont fondés en grande partie sur des opinions, car ces produits commencent à peine à faire l'objet d'essais cliniques rigoureux⁶.

Les défenseurs – y compris des fonctionnaires et des groupes du domaine de la santé – affirment que ces cigarettes sont plus sûres que les cigarettes traditionnelles, puisqu'elles ne contiennent pas de goudron ou d'autres ingrédients toxiques à l'origine des maladies liées au tabac⁷. Certains sont même d'avis que les cigarettes électroniques sont utiles comme outil de réduction des préjudices ou d'aide à la cessation du tabagisme, bien qu'il soit interdit de les commercialiser en utilisant cette allégation, qui n'a jamais été approuvée par Santé Canada.

Les opposants, pour leur part, ont peur que la nicotine délivrée par les cigarettes électroniques crée une dépendance et que ces produits puissent contenir d'autres ingrédients toxiques, comme des nitrosamines (une substance carcinogène). Ils craignent en outre que l'acceptation de la cigarette électronique sape les efforts visant à dénormaliser le tabagisme et qu'elle puisse ouvrir la porte à l'utilisation du tabac par des personnes qui n'auraient jamais fumé autrement⁸. L'utilisation d'aromatisants et d'emballages attrayants pourrait attirer les enfants et les jeunes; des sondages menés dans certains pays ont d'ailleurs révélé que les adolescents essaient de plus en plus la cigarette électronique.

En outre, on déplore une augmentation fulgurante des cas de surdose de nicotine par ingestion ou contact cutané, surtout chez les enfants⁹. Le nombre de ces incidents semble en hausse dans les pays qui surveillent les empoisonnements.

L'Organisation mondiale de la Santé a publié dernièrement un rapport au sujet des effets sur la santé des inhalateurs électroniques de nicotine, qui tient compte des débats et des recommandations scientifiques du Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac, lequel s'est réuni en 2013. Le document conclut que : « L'utilisation de ces dispositifs présente un danger grave pour l'adolescent et le fœtus. De plus, elle accroît l'exposition des non-fumeurs et des tiers à la nicotine et à un certain nombre de substances toxiques. » Le rapport indique que les cigarettes électroniques sont vraisemblablement moins toxiques pour les fumeurs que les cigarettes classiques, mais qu'on ignore actuellement dans quelle mesure¹⁰. Il propose aux gouvernements de se fixer les objectifs réglementaires suivants :

- empêcher la promotion des cigarettes électroniques auprès des non-fumeurs, des femmes enceintes et des jeunes et éviter que ces groupes utilisent ces produits;
- réduire au minimum les risques potentiels que présentent les cigarettes électroniques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs;
- interdire les allégations infondées liées à la santé au sujet des cigarettes électroniques;
- veiller à ce que les mesures de lutte antitabac existantes ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac¹¹.

En l'absence de preuves solides sur les risques ou les avantages des cigarettes électroniques, l'AMC recommande :

1. d'interdire la vente de cigarettes électroniques contenant de la nicotine au Canada;
2. d'interdire la vente de toutes les cigarettes électroniques aux Canadiens n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour consommer des produits du tabac dans leur province ou territoire;
3. d'élargir la portée des politiques antifumée afin d'interdire les cigarettes électroniques là où il est interdit de fumer;
4. d'appuyer les recherches sur les avantages et les risques liés à l'utilisation de la cigarette électronique.

¹ Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (Mai 2013). *La cigarette électronique : état de situation*. En ligne : http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1691_CigarElectro_EtatSituation.pdf

² Centers for Disease Control and Prevention. *About one in five U.S. adult cigarette smokers have tried an electronic cigarette*. Centers for Disease Control and Prevention Press Release. Le 28 février 2013. En ligne : http://www.cdc.gov/media/releases/2013/p0228_electronic_cigarettes.html (consulté le 31 octobre 2014)

³ Santé Canada. *Santé Canada déconseille l'usage des cigarettes électroniques* (document archivé). En ligne : <http://www.healthycanadians.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2009/13373a-fra.php> (consulté le 31 octobre 2014)

⁴ Santé Canada. *Avis - À toutes les personnes qui souhaitent importer, annoncer ou vendre des cigarettes électroniques au Canada*. En ligne : http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/applic-demande/pol/notice_avis_e-cig-fra.php (consulté le 31 octobre 2014)

⁵ Kelland, K. et Hirschler, B. *Insight – No smoke, plenty of fire fuels e-cigarettes*. *Reuters*. Le 13 juin 2013. <http://uk.reuters.com/article/2013/06/13/uk-ecigarettes-insight-idUKBRE95C0F720130613> (consulté le 31 octobre 2014)

⁶ Non-Smokers Rights Association. *Product Regulation: The Buzz on E-Cigarettes*. En ligne : <http://www.nsr-aadnf.ca/cms/page1385.cfm> (consulté le 31 octobre 2014)

⁷ Weeks, C. *Could e-cigarettes save smokers' lives? Some health advocates think so*. *The Globe and Mail*. Le 29 avril 2013. En ligne : <http://www.theglobeandmail.com/life/health-and-fitness/health/could-e-cigarettes-save-smokers-lives-some-health-advocates-think-so/article11583353/?cmpid=rss1>

⁸ Toronto Public Health. *E-cigarettes in Toronto*. Staff report to the Toronto Board of Health. Le 1^{er} août 2014. En ligne : <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2014/hl/bgrd/backgroundfile-72510.pdf> (consulté le 31 octobre 2014).

⁹ Centers for Disease Control and Prevention. *Notes from the Field: Calls to Poison Centers for Exposures to Electronic Cigarettes — United States, September 2010–February 2014*. *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 63(13): 292-293. Le 4 avril 2014. En ligne : http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/mm6313a4.htm?s_cid=mm6313a4_w (consulté le 31 octobre 2014).

¹⁰ Organisation mondiale de la santé. *Inhalateurs électroniques de nicotine*. Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Sixième session, Moscou (Fédération de Russie), 13 au 18 octobre 2014. Point 4.4.2 de l'ordre du jour provisoire. En ligne : [http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC COP6 10-fr.pdf?ua=1](http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf?ua=1)

¹¹ *Ibid.*